

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 septembre 2019 à 20 heures 30 minutes
mairie salle du conseil

Présents :

M. ABU JAHRUR Riad, M. BORE Julien, M. BOURGEOIS Michaël, Mme FERRY Lolita, M. SOBIACK Gerard, M. THOMAS Jean Luc

Procuration(s) :

Mme LENDROIT Armelle donne pouvoir à M. THOMAS Jean Luc, M. MAILLET David donne pouvoir à M. SOBIACK Gerard

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme LENDROIT Armelle, M. MAILLET David, M. PARDIEU Rémi

Secrétaire de séance : M. THOMAS Jean Luc

Président de séance : M. SOBIACK Gerard

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le/la secrétaire de séance est désigné(e) au début de chacune des séances du conseil municipal.
M. THOMAS Jean-Luc est élu secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu du 20 juin 2019.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - RESTRUCTURATION FONCIERE

Dans le cadre de l'aménagement de notre forêt communale, une étude du foncier a été réalisée.

Dans ce cadre, les services de l'ONF se sont rendu compte que certaines parcelles cadastrales avaient changé de numéro et de surface suite à l'aménagement rural, agricole et forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, réaffirme l'application du Régime Forestier aux parcelles ou partie de parcelles cadastrales suivantes :

Territoire communal	Parcelle cadastrale	Surface	Lieu-dit
Fresnois-la-Montagne	A_566	12.8510	Bertrand Pierre
Fresnois-la-Montagne	B_3	61.6855	Le grand bois
Fresnois-la-Montagne	B_357	9.8330	Hazabu
Fresnois-la-Montagne	B_4	16.1750	Le grand bois

Fresnois-la-Montagne	D_498	39.9060	Plefe
Fresnois-la-Montagne	ZC_5	0.5215	La tachenière
Fresnois-la-Montagne	ZI_21	0.5815	Fantigny
Fresnois-la-Montagne	ZK_26 partie	0.9616	A la pièce
Fresnois-la-Montagne	ZK_30	0.5435	Au dsu du fond Gillet
Fresnois-la-Montagne	ZL_37	0.2455	Le haut fourneau
Fresnois-la-Montagne	ZN_17	1.2600	La culée d'Hazabu
Fresnois-la-Montagne	ZP_21	1.0689	La mariée
Fresnois-la-Montagne	ZP_22	0.8533	La mariée
Fresnois-la-Montagne	ZP_25	0.8533	La mariée
Fresnois-la-Montagne	ZP_32	2.3402	Au dsu du bois du four
Fresnois-la-Montagne	ZP_33	0.5281	Au mort
Montigny-sur-Chiers	A_125	0.6180	Le bois des dames
Montigny-sur-Chiers	A_411	0.1716	Le bois des dames
	Total	150.9975	

Afin de redresser en une seule fois cette situation, l'ONF propose à la commune de solliciter Monsieur le préfet pour la prise d'un nouvel arrêté d'application du Régime Forestier, dans le cadre d'une restructuration foncière de sa forêt communale, pour une contenance de 150.9975 ha.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander la prise de cet arrêté à Monsieur le Préfet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - DELIBERATION MISE EN VENTE SUR PIED DES PARCELLES 14A2 ET 33A2

Monsieur le Maire expose la prochaine vente par adjudication publique sur soumissions de coupes de bois en bloc et/ou sur pied pour les parcelles 14A2 et 33A2 (résineux), qui sera organisée par l'Office National des Forêts

Pour information, le Règlement des ventes de bois de l'Office National a été modifié pour les ventes par soumissions. Il permet désormais de donner connaissance, lot par lot et si le représentant du propriétaire de la forêt concernée l'a autorisé, des deux meilleures offres non retenues suivant l'offre adjudgée, selon les principes suivants :

- en présence d'un total de deux offres reçues, aucune offre non retenue n'est communiquée
- en présence d'un total de trois ou quatre offres reçues, seule la première offre non retenue peut être communiquée
- en présence d'un total de cinq offres ou plus, les deux meilleures offres non retenues peuvent être communiquées.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- décide de mettre en vente en bloc et/ou sur pied les parcelles 14A2 et 33A2 (résineux)
- autorise le maire à signer tout document afférent

- a) En matière de communication des offres non retenues : ACCEPTE
Que soient communiquées les meilleures offres non retenues concernant les coupes de bois mises en vente.
- b) En matière de prix de retrait : donne toute latitude au représentant de l'Office National des Forêts pour agir au mieux des intérêts de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - SDIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrôle des points incendie ne se fait plus par le SDIS mais par la commune.

Il propose un contrôle technique des points d'eau de manière triennale par l'entreprise habilitée la moins-disante par rapport aux devis qui seront réceptionnés.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la vérification triennale par l'entreprise la moins-disante et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce contrôle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SPL-XDEMAT SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du **02 février 2017**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Les collectivités territoriales et les groupements de communes à fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

Il s'agit des délibérations qui visent notamment à permettre aux collectivités territoriales :

- de moduler l'assiette de leurs impôts directs locaux par l'instauration de dispositifs d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération...
- d'instituer de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi, telles que la taxe d'habitation sur les logements vacants, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères...

Ces délibérations doivent être prises pour application en 2020 avant le 1^{er} octobre 2019.

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Fresnois-La-Montagne
Le Maire,